

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Vu** la réglementation des marchés publics et en particulier en application des articles 27 et 30-1.3°b) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Dans le cadre de l'opération de mise en souterrain des réseaux chemin Lartigau à Cescau, le SDEPA a confié, par marché à la société SPIE, la réalisation des travaux afférents au réseau basse tension. S'agissant des travaux de mise en souterrain du réseau éclairage public nécessaire à l'opération précitée, c'est la communauté de communes de Lacq-Orthez qui doit en assurer la maîtrise d'ouvrage au titre de ses compétences.

Cependant, l'encombrement du sous-sol des voies concernées (nombre important de canalisations) ainsi que les polices de circulation et de conservation du domaine routier (réfection totale du revêtement) rendent obligatoire l'ouverture et le remblaiement d'une tranchée unique avec la pose réglementaire des réseaux secs. En conséquence, ces travaux ne peuvent être confiés qu'à l'entreprise agréée, la société SPIE.

Considérant le courrier de consultation adressé le 20 mars 2018 à la société SPIE City Networks pour le marché négocié en procédure adaptée relatif à l'enfouissement du réseau éclairage public chemin Lartigau à Cescau,

**Considérant** qu'au regard de ces contraintes d'ordre technique, un marché négocié en procédure adaptée en application des articles 27 et 30-I.3°b) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 doit être passé avec la société SPIE pour les travaux ci-dessus désignés,

Considérant l'offre enregistrée le 28 mars 2018,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: Le marché ordinaire à prix unitaires relatif à l'enfouissement du réseau éclairage public chemin Lartigau à Cescau est attribué à la société SPIE City Networks (64121 Serres-Castet) pour un estimatif de 21 088,75 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 mars 2018

Le Président, Par délégation, Le Vice-Président,

Henri POUSTIS

- Par publication ou notification le 10/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/04/2018